

Procès-Verbal de séance

Séance du 29 Janvier 2024

L' an 2024 et le 29 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. GOIBEAU Ludovic (procuration à MORIN Jean-Louis), Mme BORDIN Ingrid

Absents : M. ROBIN Thierry

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 23/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès Verbal du 14 décembre 2023 - 2024-001

Emprunt travaux pour la rénovation de la place des 2 Fonts - 2024-002

Éclairage public : choix de l'entreprise pour la place des 2 Fonts et le lotissement le Haut des Vignes - 2024-003

FIPD - 2024-004

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - 2024-005

Rapport 2023 commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - 2024-006

Côteau de Vilclair : approbation du document de gestion - 2024-007

Règlement salle polyvalente - 2024-008

Approbation du Procès Verbal du 14 décembre 2023

réf : 2024-001

Le Procès Verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Emprunt travaux pour la rénovation de la place des 2 Fonts

réf : 2024-002

M. Serge Basnier, 1^{er} adjoint, indique au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de la place des 2 fonts, il est nécessaire pour la commune de recourir à un emprunt.

L'emprunt serait d'une valeur de 200 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider le recours à l'emprunt pour les travaux de la place des 2 Fonts et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à consulter les banques à ce sujet.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider le recours à l'emprunt pour les travaux de la place des 2 Fonts et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à consulter les banques.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Éclairage public : choix de l'entreprise pour la place des 2 Fonts et le lotissement le Haut des Vignes

réf : 2024-003

Monsieur Serge Basnier, 1^{er} adjoint, présente aux Conseil Municipal les devis des entreprises Sogéco, Citéos et Spie pour la place des 2 Fonts et le lotissement du Haut des Vignes.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Citéos pour la place des 2 Fonts d'un montant de 12 283,64 € à l'unanimité et pour le Lotissement de Haut des Vignes, le devis Citéos d'un montant de 26 907,66 € avec 8 voix pour et 4 abstention.

Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer les devis correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FIPD

réf : 2024-004

M. le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le projet de créer un dispositif de vidéoprotection.

La commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieures, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé avec le groupement de gendarmerie départementale, cellule de prévention technique de la malveillance. Le projet vise à installer 3 caméras.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 12 427 € HT et au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation de caméras sur la commune
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

réf : 2024-005

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du Ministre de la Transition Énergétique 29 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 12 décembre 2020.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient leurs zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable, par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

PROPOSITION DE ZAENR :

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que :

- L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Pays Vallée de la Sarthe, porteur du PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial lors de réunions de travail :
 - Le 18 septembre 2023 à Noyen : Réunion d'informations à destination des élus, en présence du Référent Préfectoral Unique et des services de l'Etat
 - Le 6 novembre 2023 à Sablé-sur-Sarthe : réunion de travail à l'échelle de la commune pour déterminer les ZAENR
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque (toiture, ombrières et au sol), méthanisation, géothermie et hydraulique ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Consultation physique, observations notées sur un registre
 - Consultation en ligne, observations formulées sur une adresse mail dédiée
 - Annonces via un article sur le site de la Ville, relai sur les réseaux sociaux, communiqué de presse
 - Du 6 au 22 décembre 2023
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Observations physiques : 0

Observations en lignes : 2

- Négatives : 2
- Positives : 0

Soit 2 observations au total.

Ces observations négatives concernent les personnes directement impactées (propriétaires ou voisins) par les zones retenues. Ces personnes pensent qu'il s'agit de projets d'ores-et-déjà validés alors qu'il s'agit de zones à projets potentiels. Ces personnes indiquent que le projet de trackers défigurerait le paysage.

- L'ensemble des plans et photos aériennes des zones d'accélération sont annexées à la présente délibération : *en annexe le « Compte rendu des ZAER de la commune.*
- Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

	Puissance ou productible global	Potentiel non mobilisable	Potentiel très difficilement mobilisable	Potentiel mobilisable sous des conditions strictes	Potentiel mobilisable
Puissance M(W)	32	1	14	9	8
Productible (GWh)	113	4	48	36	25

nom site PV TOITURE	remarques	parcelles cadastrales PV toiture	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
Scierie mobile PECHESEUL	EN COURS DE REALISATION	OB197, 396, 399, 401, 403	500	70	0,0784
La Bellangerie	EN COURS	ZT9		193	0,163085
Hangar communal	EN ETUDES	ZN83, 87	100	14	0,01183
La Tuffière 5 trackers agricoles	EN ETUDES	ZN62, 65, 66, 106			0,21
Chanteloup	EN COURS	ZV 127, 45,74 ZT 28	109	22	0,02464
L'Auvrie	EN COURS	ZL55, 92		500	0,56

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de 12 voix POUR et 0 ABSTENTIONS, décide :

ARTICLE 1^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport 2023 commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

réf : 2024-006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 7 novembre 2023 et a fixé les attributions de compensation provisoires 2023 et prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2023 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Côteau de Vilclair : approbation du document de gestion

réf : 2024-007

M. le Maire présente le document de gestion du Côteau de Vilclair.
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ce document.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement salle polyvalente

réf : 2024-008

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'est plus obligatoire de posséder un téléphone fixe dans la salle polyvalente à condition que le locataire possède un moyen de prévenir les secours.
Il est donc proposé au Conseil Municipal une modification du règlement dans le sens où « le locataire s'engage à posséder un téléphone portable en état de fonctionnement au cas où les secours devraient être contactés »
Après délibérations, le Conseil Municipal accepte la modification du règlement du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Conseil municipal : le 26 février 2024 à 20h, le 11 mars 2024 à 20h
- Commerce :
 - Thomas Willot souhaite quitter le bâtiment fin février et demande de ne pas payer les loyers dus jusqu'en mai, le Conseil Municipal refuse cette demande.
 - Une commission pour l'étude des dossiers de candidatures pour le commerce est créée : Alain COPIGNON, Jeanine GIGOMAS, Sandrine HEURTEBISE, Jean-Louis MORIN, Valérie DROUIN, Dominique DUCLOS
- Adhésion à l'association des maires ruraux
- Commission nommage des voies le 6 février à 17h30

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 16/02/2024

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme HEURTEBISE Sandrine